

Politiques de maintien à domicile

Quelles perspectives concrètes dans l'articulation vieillissement/handicap et aides à domicile ?

1. Convention ONU relative aux Droits des Personnes Handicapées

1.1 *Fondement*

- « Les Etats parties...
... **préoccupés par les difficultés que rencontrent les personnes handicapées**, qui sont exposées à des formes multiples ou aggravées de la discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion publique ou toute autre opinion, l'origine nationale, ethnique, autochtone ou sociale, la fortune, la naissance, l'âge ou toute autre situation,...
- ...Les Etats Parties reconnaissent à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes, et prennent des mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux personnes handicapées la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société, notamment en veillant à ce que :
 - a) **les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier ;**
 - b) **les personnes handicapées aient accès à une gamme de services à domicile** ou en établissement et autres services sociaux d'accompagnement, y compris l'aide personnelle nécessaire pour leur permettre de vivre dans la société et de s'y insérer et pour empêcher qu'elles ne soient isolées ou victimes de ségrégation ;

c) Les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins.

- ... Les Etats Parties prennent des mesures efficaces et appropriées, faisant notamment intervenir l'entraide entre pairs, **pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie**, de réaliser pleinement leur potentiel physique, mental, social et professionnel, et de parvenir à la pleine intégration et à la pleine participation à tous les aspects de la vie. **A cette fin, les Etats Parties organisent, renforcent et développent des services** et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux, de telle sorte que ces services et programmes :

... **Facilitent la participation et l'intégration à la communauté et à tous les aspects de la société, soient librement acceptés et soient mis à la disposition des personnes handicapées aussi près que possible de leur communauté, y compris dans les zones rurales.**

- Les Etats Parties favorisent l'offre, la connaissance et l'utilisation d'appareils et de technologies d'aide, conçus pour les personnes handicapées, qui facilitent l'adaptation et la réadaptation ».

Il s'agit ici de droits dont à aucun moment la Convention donne une précision quant à l'âge des personnes concernées. Elles sont toutes concernées !

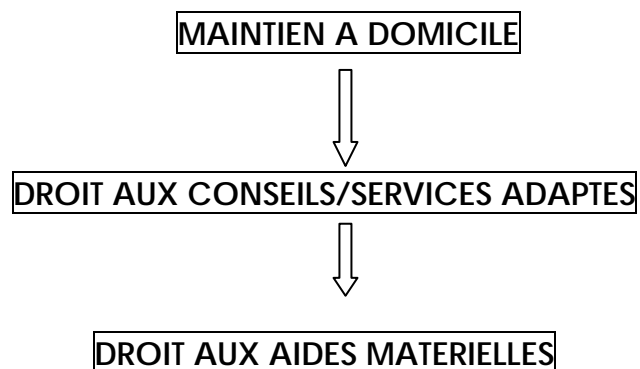
La Belgique, c'est-à-dire le fédéral, les entités fédérées et communautaires, ont signé la Convention et son protocole facultatif le 30 mars 2007. Elle fut ratifiée en 2009. Dès lors, elle a à s'appliquer intégralement.

1.2 Principes concrets

- Personne âgée devenant handicapée
- Personne handicapée devenant âgée

- 2 réalités de vie

- Même droit à l'autonomie de vie



2. Quelques approches

2.1 *Service Handyinfoaménagement*

Handyinfoaménagement –ASPH est un service d'étude et de conseils en aménagement du (des) lieu(x) de vie **de la personne handicapée ou vieillissante** accessible à toutes les personnes en situation de handicap. Le service existe depuis 1998 et couvre toute la région Wallonne.

Conventionné et en partie subsidié par l'AWIPH, il réalise entre autre des dossiers conseils et de motivations en vue de solliciter une aide financière pour l'acquisition d'aides techniques et/ou aménagement du domicile.

L'équipe est composée de 6 ergothérapeutes, 4 ETP $\frac{1}{2}$ et traite par an :

- plus de 350 dossiers personnalisés¹,
- plus de 650 dossiers de renseignements et d'informations²

Handyinfoaménagement ASPH- est un service qui répond GRATUITEMENT à la demande de toute personne en situation de handicap de naissance, de parcours de vie ou du au vieillissement, dans le cadre en aménagement de leur domicile.

Ce service permet à ces personnes d'acquérir un maximum d'autonomie dans la vie quotidienne et de pouvoir continuer à vivre chez elles dans les meilleures conditions de confort et de sécurité.

Son rôle est de :

- Ouvrir une réflexion sur concept de l'autonomie au sein du domicile en alliant :
 - Projet ;
 - Capacité fonctionnelle ;
 - Réalité socio-économique de la personne.
- Conseiller les aidant proches concernant la manutention, l'utilisation du matériel, les services répit, l'attitude...
- Intervenir dans le secteur de la prévention (chutes, aggravation fonctionnelle, orientation spatio-temporelle) ;

¹ quelque 28 % concernent les personnes de plus de 65 ans

² quelque 30 % concernent les personnes de plus de 65 ans

- Orienter et guider la personne dans sa démarche d'aménagement.

Sa spécificité professionnelle permet :

- D'interagir avec l'entourage direct de la personne en situation de handicap ;
- D'établir un projet de vie avec les personnes concernées.

L'ergothérapeute se déplace systématiquement au domicile de la personne afin d'évaluer son fonctionnement dans son environnement. La discussion individuelle avec la personne et son entourage permet d'individualiser les réponses et personnaliser chaque projet.

Il s'agit de permettre à la personne handicapée de pouvoir continuer à vivre « CHEZ ELLE », dans son milieu de vie en interaction avec SON réseau, ses habitudes, par des conseils qui lui permettent d'éviter une aggravation médicale, un isolement social, une institutionnalisation.

Il conjugue expertise et indépendance commerciale. Celles-ci sont reconnues depuis plus de 10 ans et valident le crédit d'Handyinfoaménagement auprès des organismes publics tels que l'AWIPH, les sociétés de logement, auprès de sa population bénéficiaire ainsi que les firmes commerciales !

2.2 Enjeux de l'adaptation du domicile

L'adaptation du domicile :

- permet de rester dans son milieu de vie,
- de préserver et/ou de retrouver une autonomie, voir son autonomie,
- de vivre avec une sécurité plus grande.

Il importe, par ailleurs, de ne pas oublier l'enjeu financier que de tels aménagements représentent.

Quelques données pour la population AWIPH de – de 65 ans.

	2008	2009
Adaptation logement		
Nombre de dossiers	626	772
Budget	3.600.000 €	4.460.000 €
Mobilier cuisine/sdb		
Nombre de dossiers	404	496
Budget	576.000.000 €	780.000.000 €
Mobilier cuisine/sdb		
Nombre de dossiers	277	399
Budget	1.900.000 €	2.900.000 €

2.3 Vieillesse

Aujourd'hui, en Wallonie, la population des plus de 65 ans représente 17 % et sera de 22 % en 2030.

Le droit à l'autonomie et le maintien à domicile doivent être corrélés au départ, comme pour les personnes handicapées, aux conséquences des problèmes liés à l'intégrité physique, sensorielle ou psychique des personnes de plus de 65 ans et leur incidence sur la vie quotidienne.

Il me plaît de souligner que l'enjeu dépasse le maintien à domicile. Certes, il est fondamental et prioritaire. Néanmoins, l'autonomie en termes de participation(s) active(s) à une vie sociale, culturelle, etc... doit être retenue comme essentielle également. Car beaucoup d'analyses et de statistiques « privilégiées » la première approche.

Les constats mettent en avant une corrélation importante entre les limitations et l'évolution de l'âge, de même entre le niveau d'éducation plus ou moins élevé et la prévalence de ces limitations. Sans surprise, 2/3 des chutes ont lieu à domicile, et entre 25 et 35 % des plus de 65 ans chutent une fois l'an.

3. Perspectives

3.1 Service Conseil

Comme pour les personnes de – de 65 ans, les personnes de plus de 65 ans doivent pouvoir avoir l'apport d'un conseil personnalisé permettant une analyse en adéquation :

- avec le lieu de vie,
- avec la réalité sociale de la personne,
- avec la réalité financière de la personne.

Ces conseils doivent se situer dans les champs de :

- la prévention,
- l'information des services et aides existants,
- la sécurisation du lieu d'habitat,
- les adaptations du logement.

Si l'enjeu pour les actuels Service Conseils est la reconnaissance et le financement dans le cadre des personnes handicapées de – de 65 ans, nous exigeons dans le même temps l'élargissement à la population des + de 65 ans.

3.2 Mise en place d'une politique Wallonne d'aides technique et matérielles

Il s'agit dans un premier temps d'objectiver tant le nombre de bénéficiaires potentiels que les adaptations à prendre en charge. Ensuite, la concrétisation doit être élaborée. Il est important de rappeler que des principes qui sous tendent l'actuelle politique pour les personnes handicapées de – de 65 ans doivent être les mêmes pour les + de 65 ans. Il n'y a aucune limite de revenus pour les – de 65 ans ; pourquoi en mettrait-on une pour les plus de 65 ans ? Pourquoi faudrait-il passer par un système de prêts financiers pour les + de 65 ans ? Pourquoi un système de prêt de matériel pour les + de 65 ans ?

Si ce n'est alors que de revoir ces principes, que l'on ait + ou – de 65 ans...

3.3 Equipes multidisciplinaires / INAMI

Un second enjeu, majeur à nos yeux, est la possibilité que ces services conseil, répondant aux prescrits établis par l'INAMI pour les équipes multidisciplinaires des Centres de réadaptation fonctionnelle, puissent être sur pied d'égalité au niveau des honoraires !

Il s'agit ici du domaine spécifique des voiturettes électroniques. Celles-ci ont évidemment pour vocation l'autonomie, et concernent également les + de 65 ans puisque le leasing ne concerne que les voiturettes manuelles.

Cet enjeu vise cinq objectifs :

- la reconnaissance de la professionnalisation des Services Conseils ;
- la possibilité effective de faire du Conseil sur mesure à domicile en matière de voiturette électronique ;
- une adéquation réelle entre besoin et matériel ;
- la complémentarité ;
- Un apport en termes de viabilité des Services.

3.4 « Reconnaissance ergothérapeute »

Aujourd'hui, il n'existe aucune possibilité d'honoraires dans le cadre de la nomenclature INAMI ; mais des discussions ont lieu et des perspectives semblent se concrétiser de plus en plus.

C'est une opportunité à soutenir :

- reconnaissance professionnelle de l'ergothérapeute ;
- accès sans discrimination + ou - de 65 ans ;
- complémentarité ;
- viabilité de Services.

4. Conclusions

Des complémentarités existent déjà entre Services à domicile et Services Conseils. Mais elles sont encore trop disparates.

En effet, les métiers des Services à domicile représentent une réelle expertise non seulement en termes de soins mais également d'aides multiples, assez majoritairement dédiés à une population de plus de 65 ans ; les compétences des services conseils, dédiées d'abord aux personnes de moins de 65 ans et dans une plus petite mesure, aux plus de 65 ans, sont réelles.

Le professionnalisme des Services Conseils et les perspectives politiques, qui s'ouvrent à eux cette année encore, sont autant d'atouts à utiliser pour compléter, renforcer l'offre de service avec les services à domicile.

Ce serait faire preuve d'incohérence et même d'irresponsabilité que de manquer, de rater ces complémentarités. Comme acteurs de Service, nous avons une responsabilité dans les politiques à défendre. Cet enjeu se traduit en termes de performances et de rationalisations.

Des échéances rapides nous attendent : reconnaissance régionale wallonne des services conseils et articulation aux services à domicile.

Puis les reconnaissances INAMI.

Mais il reste un autre chantier, que les services à domicile mesurent à leur juste mesure. Le financement de ce dispositif aujourd'hui ne permet toujours pas une adéquation correcte et optimale de l'accompagnement de la personne handicapée quelque soit son âge ! BAP en termes de Services : c'est un défi à gagner.

Je connais les enjeux institutionnels et les défends. Mais permettez-moi de maintenir mon objectif de départ : le droit pour chaque personne, qu'elle ait plus ou moins de 65 ans, d'avoir les moyens d'être et de vivre autonome. Si ce droit, nous le reconnaissons, nous devons être cohérents :

Décideurs politiques et services : il faut articuler nos métiers pour une efficience et une efficacité optimales.

Date : le 30 juin 2010

Chargée de l'analyse : Gisèle Marlière

Responsable de l'ASPH : Gisèle Marlière
Secrétaire Générale
Association Socialiste de la Personne
Handicapée